MAIRIE de ST ROMAIN DE JALIONAS 52 rue du Stade 38460 ST ROMAIN DE JALIONAS

Envoyé en préfecture le 25/02/2021

Reçu en préfecture le 25/02/2021

Affiché le

Berger Levrault

ID: 038-213804511-20210223-2021_020-DE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 23 FEVRIER 2021

L'an deux mil vingt et un, le 23 FEVRIER, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni à 19 h 30 sous la présidence de Jérôme GRAUSI, Maire,

| Nombre de conseillers en exercice : | 23 | Date de convocation : | 17/02/2021 |
|-------------------------------------|----|-----------------------|------------|
| Présents : | 22 | Date d'affichage : | 17/02/2021 |
| Votants: | 23 | Date de publication : | 25/02/2021 |

Etaient présents :

Mesdames AGUIAR Géraldine, BELMONTE Sophie, DECHANOZ Sylvie; DEVELAY Fabienne, FRANCO Maëlle, GARNIER Sophie, HABLIZIG Karine, LEROUX Aurélie; SAETERO Sodedad, TIRANNO Gina:

Messieurs BEKHIT Thierry, DESCAMPS Gil; DI CIOCCIO Piétro; DUHAMEL Gaël, GRAUSI Jérôme; KJAN Sylvain, MARTELIN Yves; MOLLARD Yoann, NESMOZ David, REIX Stéphane, ROMANOTTO Nicolas, TORRES Jérôme

Etaient absents excusés: GEORGES Corinne (pouvoir à A. Leroux)

Secrétaire de séance : Yves MARTELIN

| DELIBERATION n° 2021-020 | FINANCES | | |
|--------------------------|---|--|--|
| | AMIPEQ – Mise à jour du Document Unique | | |

Rapporteur: David NESMOZ

En avril 2016, la Société AMIPEC a réalisé pour la commune de Saint Romain de Jalionas le Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels.

En France, le document unique, ou document unique d'évaluation des risques professionnels (DU ou DUERP), a été créé par le décret n° 2001-1016 du 5 novembre 2001, en application des articles L4121-2 Légi 1 et L4121-3 de Code du travail. Le décret a également transposé la directive-cadre européenne du 12 juin 1989 sur la prévention des risques professionnels.

L'élaboration et la mise à jour de ce document s'imposent à tout employeur dont l'entreprise emploie au moins un salarié. Cet outil permet de transcrire les résultats de la démarche de prévention des risques professionnels pour les travailleurs de la structure et de la pérenniser. Le document unique doit être mis à jour au minimum une fois par an et lors de tout changement de situation. Il doit également être revu après chaque accident du travail.

La société AMIPEQ propose une mise à jour du document pour lequel il y a obligation d'y ajouter l'annexe « Pandémie Covid-19 » pour un cout total de 1390,00 € HT

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

Par: 23 voix POUR 0 voix CONTRE 0 ABSTENTION

- APPROUVE le devis de la société AMIPEQ pour la mise à jour du Document Unique de la Commune pour un montant de 1 390.00 € HT
- AUTORISE Monsieur le Maire à passer la commande
- DIT que le la facture sera réglée en fonctionnement à l'article 611.
- DIT que les crédits seront inscrits au budget de l'exercice 2021.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme au registre

> Le Maire, Jérôme GRAUSI